



**AVIS CONFORME POUR L'INSTALLATION D'ABREUVOIRS SUR
L'ESTIVE DU PEYRANERE
DANS LE CŒUR DU PARC NATIONAL DES PYRENEES
- avis numéro 2019 - 194**

Pétitionnaire : commune de Cette-Eygun - mairie - 64490 Cette-Eygun

Nature de la demande : installation d'abreuvoirs sur l'estive de Peyranère dans le cœur du Parc national des Pyrénées (Pyrénées-Atlantiques),

Localisation : site pastoral de Peyranère - commune d'Urdos - vallée d'Aspe (Pyrénées-Atlantiques)

Dossier suivi : au Parc national des Pyrénées par Mme Elodie DAUNES, chargée de mission urbanisme – patrimoine architectural – autorisation de travaux

Le Directeur de l'établissement public du Parc national des Pyrénées,

Vu le Code de l'Environnement, notamment ses article L.331-4, R.331-18 et R.331-19,

Vu le décret n°2009-406 du 15 avril 2009 pris pour l'adaptation de la délimitation et de la réglementation du Parc national des Pyrénées occidentales aux dispositions du code de l'environnement issues de la loi numéro 2006-436 du 14 avril 2006,

Vu le décret n°2012-1542 du 28 décembre 2012 portant approbation de la charte du Parc national des Pyrénées,

Vu la demande d'autorisation spéciale de travaux déposée le 29 mai 2019 par Monsieur le Maire – Jean Gastou – mairie - 64490 Cette-Eygun

Vu l'avis émis par le conseil scientifique du Parc national des Pyrénées en date du 27 juin 2019,

Considérant que les activités et travaux décrits dans la demande du pétitionnaire sont conformes aux dispositions des textes susvisés,

ARRETE

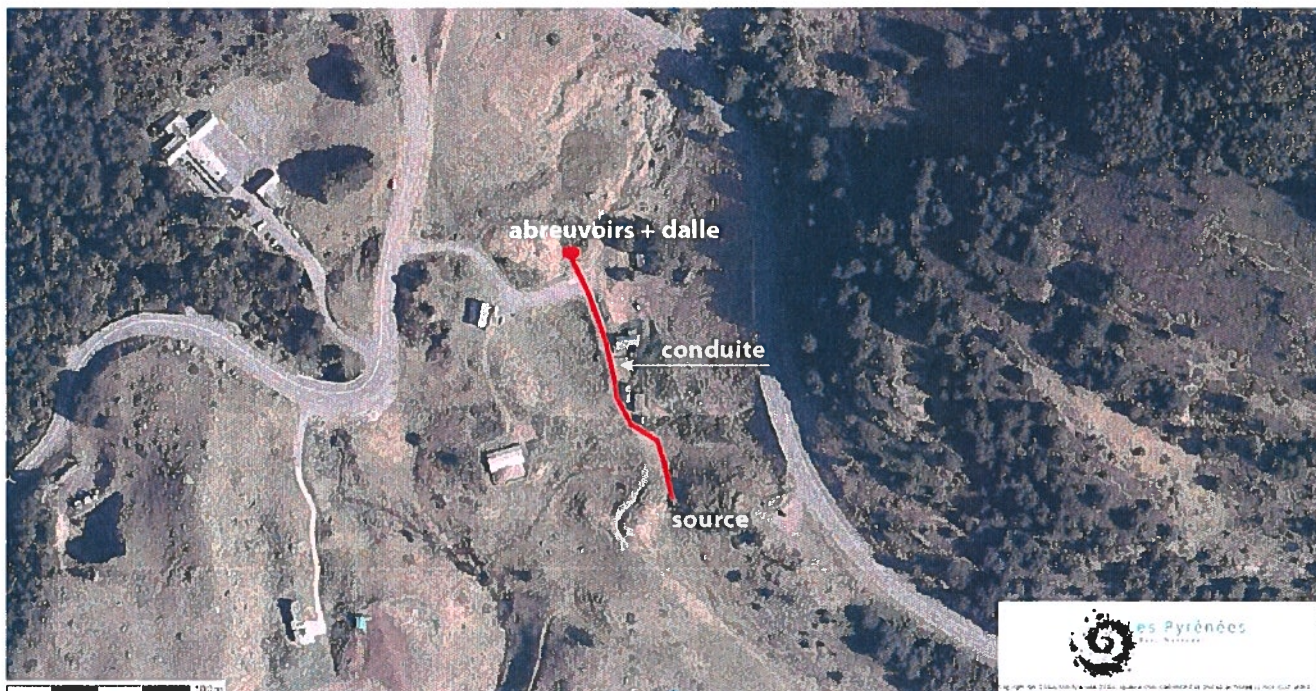
Article 1 – Travaux autorisés

Monsieur le Maire de Cette-Eygun est autorisé à réaliser les travaux dans le cœur du Parc national des Pyrénées, sur la commune d'Urdos.

Les travaux autorisés sont les suivants :

- Installation d'une conduite enterrée sur 150m et 60 cm de profondeur entre la source et l'abreuvoir, la conduite sera au ¾ réalisée le long du chemin existant de desserte des cabanes
- Réalisation d'une dalle bétonnée de 20 m² sur le pourtour des deux abreuvoirs,
- Raccordement du trop-plein du bassin de réserve existant,
- Installation d'un trop plein via une canalisation enterrée 30 m en dessous de l'abreuvoir,

- Installation de deux abreuvoirs galvanisés en quinconce démontable pour l'hiver



Article 2 – Modalités de réalisation des travaux

Les travaux de tranchées et décaissement de la dalle se feront avec une mini-pelle. Un mode opératoire spécifique sera précisé par le titulaire pour garantir l'absence de toutes fuites de laitance de béton sur le milieu naturel.

Article 3 – Prescriptions

D'une manière générale, toutes les précautions devront être prises afin de réduire le plus possible l'impact des travaux sur le milieu naturel.

Il ne devra notamment y avoir aucun brûlage de matériaux ni aucun rejet de produits de chantier ou d'eau de lavage dans le milieu naturel, tous les déchets et gravats seront redescendus dans la vallée

Les mesures suivantes d'évitement et de réduction de impacts seront mises en œuvre par le pétitionnaire pendant la phase chantier :

Aspects naturalistes et paysagers

- Les engins et outils devront être nettoyés minutieusement avant les travaux pour éviter l'apport d'espèces exogènes ou envahissantes sur le site,
- Concernant la couleur du béton, il est prévu une recherche de la teinte proche de la roche argilites et argilites à conglomérats couleur lie de vin dominante aux alentours.
- Un merlon devra être réalisée sur le côté du cours d'eau fin de limiter les effluents dans celui-ci.
- L'ouvrage de dérivation de la source vers l'abreuvoir, devra être réalisé de manière à éviter toute intrusion de la faune aquatique. Toute entrée possible du desman dans le dispositif (diamètre > 20 mm et < 80 mm) nécessite ainsi d'être empêchée (pose de grilles, de crépines, etc...).
- Les travaux doivent être réalisés en dehors de la période de reproduction du desman de novembre à juillet.

Gestion du chantier

- Les engins utilisés devront être en bon état de marche ; l'entretien de ces engins ne pourra pas être réalisé dans le cœur du Parc national.
- Aucune laitance ou béton ne devra s'écouler dans le milieu, une protection similaire à des bacs de rétention devra être installée. Les eaux de lavage devront être décantées dans ces bacs à

travers des feutres anti-contaminants. Les résidus seront évacués en centre d'enfouissement technique.

- Les outils et les engins utilisés devront être aux normes par rapport à la réglementation sur le bruit et les émissions polluantes (polluants atmosphériques et gaz à effet de serre) en vue de limiter les impacts liés.

Article 4 – Période des travaux

La réglementation du Parc national s'appliquera sans réserve sur toute la durée du chantier.

Le présent avis est valable de sa date de signature, jusqu'au 1er novembre 2019.
Les travaux devront être achevés à cette date.

Le pétitionnaire est tenu d'informer Monsieur Roland Camviel, technicien travaux de l'unité territoriale Béarn du Parc national des Pyrénées (06.74.76.50.23) des dates de commencement et de fin de chantier et de toute difficulté potentielle rencontrée dans le déroulement du chantier.

Une réunion de réception des travaux avec Monsieur le technicien travaux de l'unité territoriale Béarn du Parc national des Pyrénées sera programmée pour valider la conformité des travaux.

Article 5 – Contrôles

Les agents assermentés et commissionnés du Parc national des Pyrénées sont chargés de la vérification et de l'application des prescriptions du présent avis.

Une copie du présent avis sera affichée sur le lieu des travaux et présentée à toute réquisition des agents assermentés et commissionnés.

Le non respect des dispositions du présent avis pourra exposer son bénéficiaire à des poursuites.

Article 6 – Autres réglementations

Le présent avis est délivré au titre de la réglementation spéciale en vigueur dans l'espace cœur du Parc national des Pyrénées, il ne se substitue pas aux obligations et autres autorisations nécessaires à la réalisation de ces travaux (hélicoptage).

Article 7 – Publication

Le présent avis sera publié au recueil des actes administratifs du Parc national des Pyrénées disponibles sur www.parc-pyrenees.com

Fait à Tarbes, le 1^{er} juillet 2019,

Marc FISSERE
Directeur du Parc national des Pyrénées



Le présent avis peut être contesté par recours gracieux, formulé par envoi recommandé, auprès de Monsieur le Directeur du Parc national des Pyrénées, dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Il peut également être contesté dans le même délai, devant le tribunal administratif territorialement compétent.

